

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2023

Nombre de membres afférents

Afférents au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents : LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno

Secrétaire de séance adjoint : PERCHOC Héléna

Délibération n° 2023-03-08

-Travaux de l'Eglise : marché déclaré sans suite-

Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que la consultation pour les travaux de rénovation de l'église, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée le 13 Mars 2023. L'admission des candidatures par la commission d'appel d'offres s'est faite le 12 avril et s'est à nouveau réunie le 12 mai dernier pour l'analyse des offres en présence de Stéphane LE GALL, Maître d'œuvre, représentant le bureau d'études LOGIBAT.

La destruction de nids de choucas, au pied d'arbalétriers, a fait apparaître la présence de champignons coniophores de la famille de la merule. Cette découverte, en cours de consultation, met en évidence la nécessité de réaliser des diagnostics plus pointus sur la totalité de la structure.

Vu les offres réceptionnées dans les délais impartis ;

Considérant que, selon l'article R285-1 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant que l'analyse a mis en avant une insuffisance de définition du besoin, rendant impossible l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « pour »,

. **DECLARE SANS SUITE** pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres pour la rénovation de l'église ;

. **DECIDE** de relancer une nouvelle procédure après redéfinition du besoin.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 28 JUIN 2023

Le secrétaire de séance
Bruno RAOULT
Conseiller Municipal



Le Maire,
Philippe LE JONCOUR

